



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-4-10-1

Séance du vendredi 5 avril 2019

FINANCEMENT DE 24 POSTES D'ANIMATEURS EXERCANT DANS 17 RELAIS ASSISTANTS MATERNELS POUR UN MONTANT TOTAL DE 29 175 EUROS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. BIHL.

M. DELMOND donne procuration à Mme GROFF.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. WITH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la politique de la solidarité,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la 10^{ème} commission lors de sa réunion du 29 mars 2019,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde pour l'année 2019 les subventions pour l'aide au financement de 24 postes d'animateurs des 17 Relais Assistants Maternels, gérés par 17 organismes différents récapitulés sur la liste annexée à la présente délibération.
- Précise que chaque subvention fera l'objet d'un versement unique.
- Précise que les dépenses correspondantes d'un montant total de 29 175 € seront prélevées sur la ligne budgétaire G723, chapitre 65, fonction 41, natures 6574, 65734, 65735 et 65737, service 501.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité